

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur Fr. TIMMERMANS**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

Réf. : 09/PFU/383897  
N/réf. : AVL/CC/SGL-2.8/s.503  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire Délégué,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de l'Hôtel des Monnaies, 66 (arch. V. Horta). Hôtel Winssinger. Restaurations de finitions.

**Avis conforme de la CRMS. Examen du complément d'information demandé en séance du 22/06/11**

*(Dossier traité par Odile Maroutaëff à la D.U. / Françoise Boelens à la D.M.S.)*

En réponse à votre courrier du 31 mai, sous référence, réceptionné le 6 juin 2011, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 22 juin 2011, nous avons l'honneur de vous communiquer qu'en sa séance du 17 août 2011 et concernant l'objet susmentionné, **notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve sur le projet moyennant la mise sur pied d'un comité d'accompagnement pour assister le demandeur dans l'aboutissement de certains aspects plus complexes du projet, tels que précisés ci-dessous.**

L'hôtel Winssinger a été classé par Arrêté Royal du 07/12/1984 comme monument pour ses façade et toiture avant, l'escalier du hall et l'entresol. Depuis le 21/12/2007, il est classé en totalité.

La présente demande concerne la restauration des finitions au niveau du rez-de-chaussée, de la mezzanine, du 1<sup>er</sup> étage et de l'ancienne cage d'escalier entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble.

En sa séance du 22 juin 2011, la Commission n'a pu se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines imprécisions du dossier – et a demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. **A l'examen des nouveaux documents transmis, la Commission émet l'avis suivant.**

1. Remarque préalable sur le cahier des charges

Le cahier des charges a été corrigé en fonction des remarques de la CRMS concernant la réalisation des dessins d'exécution par l'architecte et non l'entrepreneur (celui-ci étant chargé des dessins de production). **Elle n'a plus de remarque concernant cet aspect du dossier.**

2. Boîte aux lettres

Une photo d'époque illustrant l'état d'origine de la porte d'entrée avec sa boîte aux lettres a été retrouvée par l'auteur de projet qui décide d'abandonner l'option d'intervention initiale concernant la boîte aux lettres en faveur d'une restitution à l'identique de la situation d'origine : enlèvement des plaques en laiton actuelles, déplacement du tirant du vantail de droite vers sa position d'origine, pose d'une nouvelle plaque en laiton dans le vantail de gauche avec une fente unique pour la boîte aux lettres (22cm / 3cm).

**La Commission se réjouit de cette nouvelle option d'intervention et y souscrit totalement.**

### 3. Balustrade métallique

Les documents fournis permettent de constater que l'escalier menant du jardin d'hiver au jardin était très similaire à celui de la maison Sander Pierron. **La Commission souscrit par conséquent à la restitution d'une balustrade métallique identique à celle de cette maison d'autant qu'il s'agit d'un élément très simple et dépourvu de toute décoration.**

### 4. Garde-corps façade arrière

Bien qu'aucune élévation ou photo d'époque ne permette de connaître avec certitude l'aspect originel de ces garde-corps, il est vraisemblable que ceux-ci étaient réduits à leur plus simple expression étant donné leur localisation en façade arrière. La Commission estime que les traces d'ancrage toujours visibles des barreaux horizontaux dans les embrasures des fenêtres combinées au petit plan de détail de 1928 montrant le nombre et l'espacement des barreaux verticaux des garde-corps permettent une reconstitution de ces derniers sous forme de « grilles » qui doit logiquement s'approcher de la réalité historique. **Elle souscrit donc à l'intervention.**

### 5. Escalier tournant en hêtre entre le rez-de-chaussée et le sous-sol

Cet escalier a aujourd'hui disparu et aucune illustration ou élévation d'époque ne permet de connaître son aspect d'origine à l'exception de deux petits plans schématiques de 1927. Les plans de l'escalier de l'hôtel Max Hallet sur base desquels est proposée la reconstruction de l'escalier de l'hôtel Winssinger ont été fournis dans le cadre du complément d'information. La Commission constate toutefois que les deux escaliers sont assez différents l'un de l'autre que ce soit au niveau du départ, que du nombre de balustres et de marches ainsi que des parois sur lesquels les deux escaliers s'appuient.

**La Commission s'interroge sur la pertinence de cette « restitution » d'autant qu'elle concerne un élément secondaire et peu visible de l'hôtel de maître. Elle estime que cette question pourrait éventuellement demeurer du ressort d'un comité d'accompagnement dont elle demande la constitution.**

### 6. Miroir en pitch pine de la pièce 0.04

La Commission considère qu'il s'agit d'un élément majeur de l'hôtel de maître qu'il serait opportun de pouvoir restituer. Le succès de cette restitution et son résultat final dépendent toutefois de la qualité de mise en œuvre qui doit être du plus haut niveau. **La Commission souscrit à la démarche technique proposée (qui est identique à celle poursuivie pour le départ de l'escalier entre la mezzanine et le 1<sup>er</sup> étage) mais souhaite toutefois être associée au suivi du processus de cette restitution dans le cadre du comité d'accompagnement qui devrait être constitué à sa demande.**

### 7. Reconstitution de luminaires

A la demande du maître de l'ouvrage, ce poste est temporairement retiré du projet et fera l'objet d'une demande ultérieure. La CRMS ne peut donc se prononcer sur ce point en l'absence des informations et documents complémentaires demandés.

### 8. Reconstitution de stores vénitiens

A la demande du maître de l'ouvrage, ce poste est temporairement retiré du projet et fera l'objet d'une demande ultérieure. La CRMS ne peut donc se prononcer sur ce point en l'absence des informations et documents complémentaires demandés.

### 9. Reconstitution d'un lanterneau au-dessus de la cage d'escalier

**La Commission n'a plus de remarque sur cet aspect du projet.**

### 10. Reconstitution des vitraux du lanterneau de la véranda

A l'instar du grand miroir de la salle 0.04, la Commission souscrit à la méthode poursuivie pour la restitution des vitraux du lanterneau. Il s'agit toutefois d'une intervention délicate qui aura un impact déterminant sur le résultat de la restauration du rez-de-chaussée de l'hôtel de maître. **La Commission souhaite dès lors être associée au suivi de cette restitution dans le cadre du comité d'accompagnement dont elle demande la constitution.**

11. Vitrage isolant dans les fenêtres FA 0.3 et FA 0.4

***La Commission ne s'oppose pas au placement d'un vitrage de type Van Ruysdael dans ces deux fenêtres pour autant que l'intervention ne nuise pas à l'aspect global de la façade et à son harmonie.***

**CONCLUSION**

***L'auteur de projet a apporté réponse aux différentes questions soulevées par la CRMS dans sa demande de complément d'information. La CRMS souhaite toutefois qu'un comité d'accompagnement où elle sera représentée soit mis sur pied pour assurer le suivi du projet concernant ses points les plus délicats, dont la restitution du grand miroir de la salle 0.04, la reconstitution de l'escalier reliant le rez-de-chaussée à la cave et la restitution des vitraux du lanterneau de la véranda. La Commission demande en outre que les éléments entièrement restitués soient marqués comme tels (dans un endroit discret) afin qu'aucune confusion ne soit possible dans le futur entre les éléments d'origine de l'hôtel de maître et ceux refaits à l'occasion de la présente campagne de restauration.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Boelens  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme O. Maroutaëff  
- Concertation de la Commune de Saint-Gilles